

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 mai 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Said-Anzum

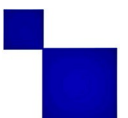
ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 06-02 du 6 mai 2021

CONVENTIONS ET PROTOCOLES TRANSACTIONNELS À CONCLURE AVEC LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS (SGP) DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DES LIGNES 15 EST ET 16 DU GRAND PARIS EXPRESS (GPE).

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°6-5 du 17 décembre 2015 adoptant la convention-cadre de financement des études et travaux menés par le département de la Seine-Saint-Denis concernant les biens du Département nécessaires à la réalisation du Grand Paris Express,

Vu la convention-cadre n°2016CONV122 du 2 mai 2016 relative au financement des études et travaux menés par le département de la Seine-Saint-Denis concernant les biens du Département nécessaires à la réalisation du Grand Paris Express,

Vu la délibération n°2017-X-63 du 26 octobre 2017 du conseil départemental relative au point d'étape sur l'avancement du Grand Paris Express et à la poursuite du partenariat avec la Société du Grand Paris approuvant notamment l'avenant n°1 à la convention cadre n°2016CONV122 du 2 mai 2016,

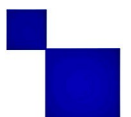
Vu l'avenant n°1 du 15 février 2018 à la convention-cadre n°2016CONV122 modifiant le modèle de convention subséquente afin de garantir l'engagement de la Société du Grand Paris,

Vu sa délibération n°06-04 du 28 mars 2019 adoptant les conventions de maîtrise d'ouvrage avec la Société du Grand Paris (SGP) dans le cadre de la réalisation de la ligne 16 du Grand Paris Express,

Vu la convention n°2016CONV018 du 28 mai 2019 de maîtrise d'ouvrage unique conclue avec la Société du Grand Paris pour la sécurisation des ouvrages routiers du département de la Seine-Saint-Denis en interface avec la ligne 16 (Saint-Denis Pleyel – Noisy-Champs) du Grand Paris Express,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE la convention subséquente à conclure avec la Société du Grand Paris (SGP), relative au financement des expertises menées par le Département sur les études d'impact concernant les ouvrages d'art départementaux relatives au passage des tunneliers de la ligne 16 (Saint-Denis Pleyel – Noisy-Champs) du Grand Paris Express, dont projet ci-annexé ;
- APPROUVE la convention à conclure avec la SGP relative au suivi des niveaux d'eau de trois plans d'eau et des nappes associées dans le Parc forestier de la Poudrerie – (Site Natura 2000 de Seine-Saint-Denis) dans le cadre de la réalisation des lignes 16, 17 Sud et 14 Nord du Grand Paris Express, dont projet ci-annexé ;
- APPROUVE le protocole transactionnel à conclure avec la SGP, relatif aux études réalisées pour la mise en compatibilité des biens du Département nécessaire à la réalisation de la gare Bobigny Pablo Picasso de la ligne 15 Est (Saint Denis Pleyel – Champigny-Centre) du Grand Paris Express, dont projet ci-annexé ;
- APPROUVE le protocole transactionnel à conclure avec la SGP, relatif aux études réalisées pour la mise en compatibilité des biens du Département nécessaire à la réalisation de la gare Drancy-Bobigny de la ligne 15 Est (Saint Denis Pleyel – Champigny-Centre) du Grand Paris Express, dont projet ci-annexé ;
- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ces conventions et protocoles transactionnels au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Troussel

pour la Société du Grand Paris

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.